



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2022-124 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Leffincourt (08310) présentée par la SAS OLIVA

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-649 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n°B-2021-05-20-MET-Oliva déposée le 18 mai 2021, complétée le 6 décembre 2021 et le 9 février 2022, par la société par actions simplifiée OLIVA, sise lieu-dit « Foisel » à Leffincourt (08310) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Leffincourt (08310) appartenant aux installations classées par référence aux rubriques n°2781, 3532, 2910, 4310, 2795 et 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 18 février 2022 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°S2b-AIT/DeF- n°22/78 du 28 février 2022, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu** la décision n°E22000019/51 du 8 mars 2022 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Considérant que l'installation de l'unité de méthanisation est visée par les rubriques n°2781, 3532, 2910, 4310, 2795 et 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Leffincourt (08310), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de méthanisation présentée par la SAS OLIVA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 849 359 617 000616 et dont le siège social est situé lieudit « Foisel » à Leffincourt (08310).

Ce projet consiste en la construction d'une lagune déportée et d'une unité de méthanisation infiniment mélangée avec double valorisation de biogaz :

- injection d'une puissance de 400 Nm³ ;
- cogénération d'une puissance de 166 kW.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 31 jours et se déroulera du **19 avril 2022 au 19 mai 2022** inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18h00 le 19 mai 2022.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Leffincourt – 2 rue de la Mairie - 08310 Leffincourt.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier, dans la commune d'implantation, en mairie de Leffincourt, où chacun pourra en prendre connaissance du 19 avril 2022 au 19 mai 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (lundi de 14h00 à 18h30 et jeudi de 8h00 à 12h00 sous réserves de modifications imprévues) ainsi que pendant les permanences de la commission d'enquête.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Leffincourt aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le(s) registre(s) à feuillets non mobiles, coté(s) et paraphé(s) par le président de la commission d'enquête, ouvert à cet effet en mairie de Leffincourt ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : M. le président de la commission d'enquête Oliva - mairie – 2 rue de la Mairie – 08310 Leffincourt qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au président de la commission d'enquête sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2996>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2996@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le 19 mai 2022 à 18h00.

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

M. Jean-Paul GRASMÜCK, géomètre retraité, a été désigné pour présider la commission d'enquête. Il sera assisté de Mme Brigitte MARÉCHAL, directrice de secteur à La Poste et M. Gérard ROGER, responsable de services techniques dans l'industrie retraité, désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Ils siégeront afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Leffincourt	19 avril 2022 de 9h00 à 11h00
	7 mai 2022 de 9h00 à 11h00
	19 mai 2022 de 16h00 à 18h00

En cas d'empêchement d'un commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Leffincourt, Machault, Semide, Dricourt, Contreuve et Mont-Saint-Rémy par les soins du maire de chacune des communes précitées.

L'enquête publique devra être également annoncée dans les autres communes concernées par le plan d'épandage, notamment en mairies de Bourcq, Quilly, Tourcelles-Chaumont, Chardeny, Coulommies-et-Marqueny, Pauvres, Hauviné, Mont-Saint-Martin, Saint Morel, Cauroy, Savigny-sur-Aisne, Vaux-Champagne, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes et Vouziers.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 4 avril 2022, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le(s) registre(s) d'enquête est(sont) transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du(des) registre(s) et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie de Leffincourt pendant un an.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Leffincourt présentée par la SAS Oliva qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Elisabeth BARBIER, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 1 rue Jacquemart Templeux à Charleville-Mézières cedex (08013) ou par courriel à l'adresse : elisabeth.barbier@ardennes.chambagri.fr ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Leffincourt, Machault, Semide, Dricourt, Contreuve, Mont-Saint-Rémy, Bourcq, Quilly, Tourcelles-Chaumont, Chardeny, Coulommès-et-Marquény, Pauvres, Hauviné, Mont-Saint Martin, Saint Morel, Cauroy, Savigny-sur-Aisne, Vaux-Champagne, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes et Vouziers sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 3 juin 2022 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

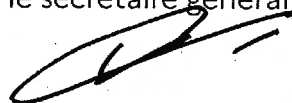
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Leffincourt, Machault, Semide, Dricourt, Contreuve, Mont-Saint-Rémy, Bourcq, Quilly, Tourcelles-Chaumont, Chardeny, Coulommès-et-Marquény, Pauvres, Hauviné, Mont-Saint-Martin, Saint Morel, Cauroy, Savigny-sur-Aisne, Vaux-Champagne, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes et Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et les membres de la commission d'enquête se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 24 mars 2022

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christian VEDELAGO

